

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-
Mouvement de Libération
RCD/K-ML



PRESIDENCE NATIONALE

**DECISION N° 002./PN/RCD/K-ML/2022 PORTANT SUBDIVISION DE LA
PROVINCE DU NORD-KIVU EN TROIS FEDERATIONS DU RCD/K-ML ET
LEURS DELIMITATIONS TERRITORIALES.**

Le Président National ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 15 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML, spécialement en ses articles 38 in fine et 40 alinéa 2 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K- ML, Spécialement en ses articles 70 et 72 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : La Province du Nord-Kivu regorge en son sein trois Fédérations dénommées : Nord-Kivu I, Nord-Kivu II et Nord-Kivu III ;

Uly

Article 2 :

1. La Fédération du Nord-Kivu I couvre la Ville de Goma, les Territoires de Nyiragongo, Masisi, Walikale et Rutshuru ;
2. La Fédération du Nord-Kivu II couvre la Ville de Butembo et le Territoire de Lubero ;
3. La Fédération du Nord-Kivu III couvre la Ville de Beni et le Territoire de Beni ;

Article 9: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature ;

Article 10 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution immédiate de la présente décision.

Fait à Kinshasa, le 11 Mars 2021

Honorable Antipas MBUSA NYAMWISI

